

Guide du

hajj



sans souci

Edition 2007



Il vous est vivement recommandé
de photocopier ce guide et de le
diffuser auprès de vous,
à condition de ne rien en modifier
ni de vous l'approprier de quelque
manière que ce soit.

Conception : Benabdallah Soufari | eacdev@gmail.com

Rédaction : Fateh Kimouche | kimouche_fateh@yahoo.fr

Pour toute information, veuillez appeler au 06 31 52 45 66
ou envoyer un mail à alsace@crcm.tv



Depuis des années, le pèlerinage à La Mecque aiguise l'appétit d'organiseurs, sinon malhonnêtes, tout au moins peu sérieux et toujours plus nombreux. 2007 ne devrait pas faire exception. Depuis mi-ramadan, les campagnes de recrutement des futurs pèlerins battent leur plein. Et avec elles, leurs lots d'organiseurs qui n'hésitent pas à promettre le meilleur et, finalement, à offrir le pire. Pour autant, ces mauvaises pratiques ne sont pas une fatalité. Pour peu que l'on sache comment préparer son hajj.

C'est tout l'objet de ce fascicule : informer. Informer le pèlerin sur l'agence organisatrice, les formalités administratives, les formules proposées, les dépliants publicitaires et autres prospectus distribués sur les marchés, etc. Autant de points qu'il faut bien étudier avant de s'engager avec une agence de voyage.

Benabdellah Soufari,
président du conseil régional du culte musulman d'Alsace



L'agence organisatrice

Numéro de licence

Le numéro de licence est composé de lettres et de chiffres.

Exemple :

L'agence Amen Voyage International, basée à Paris, a pour numéro de licence : LI 075 99 0099

Vérifiez le numéro d'agrément de licence

Chaque agence dispose d'un numéro d'agrément donné par la préfecture. C'est ce qui l'autorise à organiser des voyages.

Vérifiez que l'agence que vous choisissez en possède bien un. Ce numéro doit apparaître aussi dans les tracts publicitaires.

Vérifiez le nombre de pèlerins que l'agence peut prendre en charge

Chaque agence se voit octroyer par les autorités saoudiennes un nombre précis de pèlerins.

Renseignez-vous sur la capacité précise et le nombre réel de pèlerins que l'agence peut prendre en charge. Une agence qui vend plus de billets qu'elle n'en possède réellement est dans l'illégalité. Les premières victimes sont évidemment les pèlerins qui se font avoir. Soyez prudents.



Des quotas par pays

Chaque année, l'Arabie saoudite établit des quotas de pèlerins par pays et par agence. C'est en fonction de ces critères qu'elle octroie des visas hajj aux différentes agences.

L'agence organisatrice



En 2006

En 2006, en France, c'est environ 25 000 visas pour le hajj qui ont été délivrés par l'Arabie saoudite.

Vérifiez le type de visa proposé par l'agence

Renseignez-vous sur le type de visa que l'agence propose. Le voyageur doit vous délivrer un visa réglementaire « spécial hajj ». Vous le reconnaîtrez grâce au sticker collé dessus. Sachez par ailleurs que la loi saoudienne impose la gratuité des visas. L'agence n'a donc pas le droit de vous vendre un visa hajj ni de vous demander un complément pour l'obtenir. Le visa pour le hajj est bien gratuit.



Ambassade d'Arabie saoudite en France
Services consulaires
29 rue des Gravières
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 47 47 62 63
Fax : 01 47 47 16 97

Contactez l'ambassade d'Arabie saoudite pour vérification

Toute agence ne peut organiser le pèlerinage à La Mecque qu'avec l'aval des autorités saoudiennes. Le ministère des Affaires étrangères saoudien possède la liste complète des agences agréées, ainsi qu'une liste noire des mauvaises agences. N'hésitez pas à contacter l'ambassade d'Arabie saoudite pour vérifier si l'agence en question est autorisée à organiser le hajj.



Visa hajj et visa d'affaires

L'Arabie saoudite ne délivre pas de visa d'affaires. Si votre visa n'est pas un visa spécial hajj, vous ne pourrez pas accomplir votre pèlerinage.



Chefs de groupes et guides

2 guides par bus

En général, on compte environ 50 pèlerins par bus affrétés. Il est bien d'avoir deux guides par bus. Soit une moyenne de 25 voire 30 personnes par guide.

Contrat

Le chef de groupe est un employé de l'agence de voyage qui organise le pèlerinage. De fait, comme tout employé, il doit avoir un contrat de travail de droit français. Les guides ou accompagnateurs eux peuvent être bénévoles.

Les anciens

Dans votre entourage, il y a sûrement des anciens pèlerins. N'hésitez pas à les interroger et à leur demander des conseils. Leur expérience vous sera certainement profitable.

Expérience et compétences des chefs de groupe

Le chef de groupe est la personne qui gèrera le groupe dans son ensemble. Référent des pèlerins pendant le hajj, il est le lien entre l'agence organisatrice, les pèlerins et les autorités sur place. Il peut être assisté par des guides. Soyez attentif à qui sera votre chef de groupe. Il en va de la réussite de votre pèlerinage, voire de votre sécurité. Quelle est l'expérience de votre chef de groupe en matière de gestion de pèlerins et quelles sont ses compétences ?

Vérifiez que le chef de groupe est sous contrat

Un chef de groupe fiable se doit d'être sous contrat avec l'agence de voyage organisatrice qui l'emploie. Vérifiez que c'est bien le cas avant de vous engager avec une agence. C'est une garantie supplémentaire, et non négligeable, pour le pèlerin.



Un imam accompagnateur

Disposer d'un imam dans le groupe est important pour pallier l'éventuelle mauvaise préparation des pèlerins ou pour s'acquitter correctement des obligations rituelles. Parlez-en à votre agence.

Chefs de groupes et guides



Sur place

Un chef de groupe peut être assisté de plusieurs assistants ou guides qui auront la responsabilité de petits groupes.

Disponibilité du chef de groupe

Le chef de groupe doit être disponible et joignable à tout moment. Son rôle est d'être au service des pèlerins pendant toute la durée du pèlerinage. Sa responsabilité entière est engagée. N'hésitez pas à le solliciter.



Pensez vous aussi à prendre un téléphone portable pour pouvoir joindre le chef de groupe ou les assistants en cas de problème ou pour être facilement joignable

Obligation du chef de groupe

Le chef de groupe devrait s'obliger, lors du pèlerinage, à communiquer son numéro de téléphone portable saoudien, afin qu'il soit joignable à tout moment par les pèlerins sous sa responsabilité. Il devrait par ailleurs communiquer ce numéro aux autorités françaises à l'aéroport et au responsable du comité d'accueil en France.

Le chef de groupe doit se charger de distribuer un badge à chaque pèlerin avec mention explicite des coordonnées des hôtels dans lesquels les pèlerins à sa charge séjournent.



Les dépliants publicitaires

Aéroport.fr

Pour trouver votre aéroport de départ, consultez le site <http://www.acroport.fr/>



Mentionner les numéros de vol et le nom de la compagnie aérienne sur les prospectus, c'est pour l'agence garantir son sérieux et faire valoir sa politique de transparence. Prêtez-y attention.

Chaque prospectus doit faire apparaître très clairement les mentions légales

Les dépliants publicitaires distribués par les agences doivent obligatoirement faire figurer les mentions légales qui sont :

- 1- Coordonnées de l'agence de voyage (adresse, téléphone, n° de licence). L'agence doit être immédiatement identifiable.
- 2- Mention du tarif toutes charges comprises (TTC). Vous devez pouvoir savoir combien vous coûtera votre pèlerinage (hors frais personnels).
- 3- Dates de départ et d'arrivée avec mention du nom de l'aéroport de départ et d'arrivée. Nous vous conseillons de bien vérifier si les escales éventuelles sont mentionnées.



Un prix toutes taxes comprises

Le prix indiqué sur le prospectus doit être le prix final. Méfiez-vous des prix affichés qui ne tiennent compte ni de la TVA ni d'autres suppléments obligatoires.

Les dépliants publicitaires



Les escales

Une escale peut durer plusieurs heures. Prenez vos dispositions pour ne pas en pâtir.

4- Détails des formules proposées. Il faut en effet que le prospectus indique pour chaque formule : les noms des hôtels à Médine et à La Mecque et les distances exactes entre les hôtels et les mosquées.

Vérifiez que les chèques Tanazoul pour les transports et le campement à Mina et Arafat sont bien compris dans le forfait.

5- Mention des documents à fournir et des vaccins à effectuer. Les vaccins sont obligatoires. Demandez ensuite à votre agence les coordonnées du centre de soin habilité le plus proche de votre domicile

Le prospectus doit indiquer les formalités indispensables pour que vous puissiez accomplir votre hajj.



Les chèques Tanazoul

Les chèques Tanazoul sont au nombre de deux :

- le premier, pour prendre le bus sur des trajets spécifiques.
- le second, pour le campement à Arafat et à Mina.

Ces chèques sont obligatoires. Chaque pèlerin doit posséder obligatoirement ces deux chèques. Sans eux, il ne pourra entrer ni à Médine ni à Djeddah.

Il pourra tout de même, au pire, les acheter sur place.



Formalités administratives

Premiers secours

Prévoyez une trousse de premiers secours : pansements, paracétamol, cachets contre les maux de gorge, crèmes, etc.

Fièvre jaune

Il est recommandé, pas obligatoire, de se faire vacciner contre cette maladie. De nombreux pèlerins viennent en effet de pays à risque (classés par l'OMS).

Où se faire vacciner ?

Attention, vous devez obligatoirement vous faire vacciner dans un centre agréé et non par votre médecin traitant habituel. Un certificat de vaccination vous sera alors délivré.

Méningite à méningocoques

L'Arabie saoudite exige que tout pèlerin soit vacciné avant son arrivée. Le vaccin tétravalent (ménomune) est celui que vous devez faire. Il protège contre les sérogroupes A, C, Y et W135.

Contrat individuel

L'agence a pour obligation de vous fournir un contrat individuel. N'oubliez pas de l'exiger. Il vous sera indispensable en cas de litige.

Poids des bagages

Il est important de connaître les limites de poids autorisées par la compagnie aérienne que vous prendrez. Tout excédent de bagages sera à votre charge.



Distance hôtel-mosquée

La distance entre l'hôtel et la mosquée est très importante. Plus vous êtes loin de la mosquée, plus il vous sera difficile et long de vous y rendre. Préférez payer un peu plus cher votre billet.

Formules proposées



Publicité et lois

La publicité trompeuse est une infraction punie des peines prévues en cas de tromperie (art. L.213-1), c'est-à-dire d'une peine d'emprisonnement de deux à trois ans et/ou d'une amende de 150 € à 37 500 €.

Parfois, les prospectus pour le hajj distribués à la sauvette, sur les marchés ou à la sortie des mosquées, indiquent des informations farfelues qui ne correspondent à aucune réalité.

Date de départ et date de retour

Vérifiez que les dates de départ et d'arrivée ne sont pas fantaisistes. Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet de l'aéroport (ou d'appeler l'aéroport) à partir duquel est prévu le vol proposé par l'agence et de regarder s'il y a bien des vols prévus aux dates indiquées. Dans le cas contraire, changez d'agence.



Il n'est pas nécessaire de prendre un hôtel 5 étoiles. Cela vous coûtera très cher, alors qu'un hôtel à un tarif moyen fera amplement l'affaire.

Hôtels

Exigez que l'on vous communique le nom et l'adresse de l'hôtel à Médine et à La Mecque, ainsi que les distances entre l'hôtel et la mosquée.



Des vols qui n'existent pas

Des voyageurs sans scrupule proposent des départs de vol qui n'existent pas. N'oubliez pas d'appeler l'aéroport pour avoir confirmation de ce que l'on vous a indiqué.



Ce fascicule vous est offert par

Conseil régional du culte musulman d'Alsace



<http://www.crcm.tv/alsace>

Al Kanz, le blog des musulmans avisés



<http://www.al-kanz.org/blog>

Amen Voyage International - Licence : 075 990 099

77 rue Jean-Pierre-Timbaud
75012 Paris
01 48 07 52 52
amen.voyage@wanadoo.fr

